

André Ouellet nommé Ministre



L'honorable André Ouellet, député de Papineau-Saint-Michel, au Québec, a été nommé le 4 novembre ministre des Affaires étrangères. Il remplace l'honorable Perrin Beatty qui était titulaire du poste depuis juin 1993.

Député à la Chambre des communes depuis 1967, André Ouellet a occupé plusieurs postes au sein du Cabinet pen-

dant ses longues années de présence au Parlement. M. Ouellet a été ministre des Postes, président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre, Ministre de la Consommation et des Corporations, ministre d'État aux Affaires urbaines, ministre des Travaux publics, ministre du Travail et ministre d'État au Développement économique régional. Il a également été ministre responsable de diverses sociétés d'État, dont la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Commission du système métrique et le Conseil des normes du Canada.

M. Ouellet a été nommé porte-parole officiel de l'Opposition pour les Transports en 1985, pour les Affaires extérieures en 1988 et pour les Relations fédérales-provinciales en 1990. Entre 1990 et 1992, il a siégé au sein d'une commission royale d'enquête et de deux comités parlementaires chargés de revoir la Constitution, soit la Commission Belanger-Campeau et les Comités Beaudoin-Edwards et Beaudoin-Dobbie. Il a par ailleurs été président du Caucus libéral du Québec en 1968, organisateur politique en chef du Parti libéral fédéral au Québec de 1977 à 1984 et coprésident du Comité de la campagne nationale libérale en 1992. M. Ouellet est diplômé de l'Université d'Ottawa et diplômé en droit de l'Université de Sherbrooke.

sur place autorisent les signataires à contrôler dans quelle mesure les autres parties respectent les obligations leur incombant en vertu du Traité. Afin de vérifier l'exactitude des renseignements échangés, le Canada a mené 10 inspections sur place.

Il faudra 44 mois pour franchir les diverses étapes d'activité prévues dans le Traité, avant que commence une période résiduelle d'une durée illimitée. Après l'entrée en vigueur, vers le milieu de 1992, les États ont amorcé un programme intensif dont l'objet était de vérifier les premiers échanges d'informations militaires. Cela s'est produit pendant la période de validation initiale de 120 jours. La plupart des inspections étaient conçues pour vérifier l'exactitude des renseignements échangés, dans un échantillon représentatif d'unités ou d'installations militaires où se trouvaient des ELT. Cependant, certaines activités de vérification visaient à contrôler la destruction d'ELT, c'est-à-dire la «réduction» des stocks en tant que telle. Une fois terminée la période initiale, les activités de réduction se sont intensifiées, notamment pendant l'automne 1993, moment où les pays signa-

taires ont pressé le pas pour respecter leurs engagements. Aux termes du Traité sur les FCE, les dotations devaient avoir été réduites de 25 p. 100 au 16 novembre 1993. D'ici le 16 novembre 1994 et le 16 novembre 1995, ce pourcentage doit respectivement atteindre 60 et 100.

Une fois toutes ces phases passées, soit en 1995, les États pourront de nouveau, pendant une deuxième période de 120 jours, appelée période de validation des niveaux résiduels, mener un programme intensif pour vérifier les dotations nationales en ELT. Viendra ensuite une étape résiduelle de durée illimitée pendant laquelle on continuera d'appliquer un programme plus modeste d'inspections sur place.

À l'origine, le Traité avait été conçu comme un accord entre deux blocs d'États opposés l'un à l'autre. Cependant, l'évolution des relations entre les membres de l'OTAN et les autres États parties au Traité a dépassé les attentes les plus optimistes exprimées dans le préambule du Traité, où l'on souhaitait «remplacer l'affrontement militaire par un nouveau modèle de relations de sécurité entre tous les États parties, fondé sur la coopération pacifique».

C'est surtout dans les activités de vérification que les parties au Traité sur les FCE ont fait preuve de coopération pour le mettre en oeuvre. Les dispositions sur la vérification intègrent entièrement les 16 principes de la vérification sanctionnés par l'AGNU en décembre 1988. Ces derniers soulignent que la vérification doit accroître la confiance entre les États en confirmant clairement que toutes les parties continuent à respecter le Traité.

Certains aspects de la vérification favorisent particulièrement bien la coopération. Dans le cas des activités de réduction, par exemple, il faut informer tous les autres États parties au moins 15 jours avant le début de la période de réduction et indiquer la date prévue de la fin de l'activité. Cela permet aux autres États de prendre les mesures voulues pour, à tout le moins, voir les ELT avant et après leur destruction et, s'ils le veulent, d'assister au processus complet. Cependant, comme l'État menant une activité de réduction n'est obligé d'accueillir qu'une seule équipe d'inspection en un lieu donné, les États parties souhaitant surveiller l'activité ont tout intérêt à se joindre les uns aux autres pour former une équipe d'inspection multinationale.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité sur les FCE, les membres de l'OTAN ont très activement coordonné leurs activités de surveillance des réductions. Sous la gouverne d'un Comité de coordination des mesures de vérification (CCMV) au sein duquel chaque membre de l'Alliance est représenté, l'OTAN a constitué plus de 300 équipes d'inspection multinationales qui ont assisté à environ 165 opérations de réduction qui avaient été annoncées par d'autres États parties. Le Canada a dirigé des équipes pendant 20 de ces opérations et, dans 54 autres cas, a fait partie d'équipes mises sur pied par d'autres pays.

Afin de rendre plus efficace la mise en oeuvre du Traité, le CCMV a lancé un programme de coopération avec des pays signataires n'appartenant pas à l'OTAN, pays que l'on appelle collectivement «partenaires aux fins de la coopération». Le programme prévoit l'exécution conjointe d'inspections et une formation commune; en outre, les pays partenaires ont accès à VERITY, base de données de l'OTAN sur la vérification. De plus, l'OTAN a organisé à son siège, en janvier et novembre 1993, des colloques conçus pour renforcer la coopération dans la mise en oeuvre du Traité sur les FCE. Le désir de reconnaître l'esprit d'ouverture et de coopération manifesté par les pays partenaires pendant les premiers mois d'application et d'instauration du Traité a motivé la mise sur pied de ce programme.

Le programme de coopération avait aussi